



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
 Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
 Safety, quality and environmental services

Rapport n° : PO-1118658-1



F160120

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

Rési code : 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : G. OFFICOT Installation : H. DE W. VOYE, 9 Propriétaire / gestionnaire : 2.01.01.01

Nom, Prénom : G. OFFICOT Nom, Prénom : H. DE W. VOYE
 Adresse : H. DE W. VOYE, 9
 N° carte d'identité : 123456789 CP + Commune : 1000 WILLEM
 N° TVA : BE 123456789 Tél. : 123456789

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Art 270 mise en usage modification extension
 mobile temporaire
 Art 271 périodique contrôle
 Art 276 renforcement Art 276bis vente d'une unité d'habitation

Art 86 Art 274bis Unité d'habitation
 Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 88 Art 279 Parties communes
 Art 89 Art 280 Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN 591449020707666537 EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n° : 50002268 Index jour : 0.114246 nuit : 0.094758 Compt. kWh exclusif nuit
 Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100 16

Données installation : Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V
 Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 1.0 mm² - Type : EKLB

Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 2
Ajout d'un tableau avec du différentiel à l'impédance 40A / 300mA + 2 disjoncteurs bipolaires C25 + 1 compteur Vert 5000
compteur E20 Index kWh + condensateur Sunny boy 4200 N° série
2002002233 Pcc 1200W + condensateur Sunny boy 3800 N° série 20079711

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés : Pcc 3800 W + 20 Panneaux photovoltaïque FF 250 par une P

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 2.2 Ω Isolement général : 124 Ω Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation : Néant

Infractions Installation existante : Néant

Remarques : Sans l'installation photovoltaïque a été vue Visa GRD ou mandataire : [Signature]

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
 L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur : J. TOUSSAINT Agent n° : 1118 Date : 22/09/2011

Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 22 septembre 2011 (*)
 par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature [Signature]

TOUSSAINT Jnsé Inspecteur Electricité n° 1118

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.